



Casablanca, le 23 avril 2009

AVIS N°38/09
RELATIF AU PAIEMENT DE DIVIDENDE DE LA VALEUR
« COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT » (CMT)

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment ses articles 3.2.6, 3.8.4 et 3.8.7 ;

Vu la circulaire n°01/08 du CDVM du 25 mars 2008 relative au traitement des opérations sur titres portant sur les actions cotées à la Bourse des Valeurs et notamment l'article 22 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de la Compagnie Minière de Touissit tenue le 14 avril 2009 et notamment la deuxième résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2008;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Les modalités retenues pour l'opération de paiement des dividendes de la Compagnie Minière de Touissit sont les suivantes:

Montant brut du dividende en MAD	: 62,50
Date de détachement à la Bourse de Casablanca	: 30 avril 2009
Date de paiement	: 12 mai 2009
Centralisateur	: Attijariwafa Bank

ARTICLE 2

La Bourse de Casablanca procédera, en date du 30 avril 2009 :

- A l'ajustement du cours de référence de la valeur Compagnie Minière de Touissit 'CMT' selon la formule suivante : Cours de référence ajusté = Dernier cours traité ou ajusté de la valeur 'CMT' – Montant du dividende brut (MAD 62,50) de la valeur 'CMT';
- Et à la purge du carnet d'ordres de la valeur Compagnie Minière Touissit 'CMT'.

DIRECTION MARCHES